ANNEXE N°3

Rapport d'orientation budgétaire
Volet Développement Durable

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1) La lutte contre le changement climatique
2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4) L'épanouissement de tous les êtres humains
5) La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.

1 - Gestion des déchets : collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries

La politique de gestion des déchets est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

a) Contexte règlementaire et économique

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui a eu un impact sur l'ensemble de l'économie mondiale et n'a pas épargné les acteurs des déchets et les filières de recyclage, notamment celles des plastiques et du papier-carton dont les cours de vente se sont effondrés. Cette situation a eu un impact direct sur les recettes des collectivités en charge du traitement de ces déchets.

Parallèlement, la situation de monopole de SUEZ sur le département de Vaucluse pour le traitement des ordures ménagères résiduelles a entraîné une augmentation importante des coûts pour les syndicats de traitement, répercutée en tout ou partie sur les participations payées par l'intercommunalité.

A cette situation s'ajoutent les obligations règlementaires liées à la mise en œuvre progressive du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé en 2019 et prenant en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, objectifs renforcés dans la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire adoptée le 30 janvier 2020.

Parmi les objectifs règlementaires **applicables aux EPCI** figurent notamment :

- Tendre vers **l'objectif de 100 % de plastique recyclé** d'ici le 1er janvier 2025.
- Favoriser le **réemploi d'emballages recyclables** pour **diminuer l'usage unique.**
- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de **15 %** et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010).
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %.
- Favoriser et faciliter le tri des emballages.
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027.
- **Obligation du tri des biodéchets à compter du 1er janvier 2023.**

Enfin, la trajectoire d'augmentation de la TGAP appliquée au traitement des déchets votée dans la loi de finances 2019 aura pour conséquence une augmentation de 5 € par tonne traitée en 2021 (incinération et enfouissement).

b) Etat des lieux des performances de LMV en matière de production de déchets
(Chiffres 2020 – base 56 254 habitants))

LMV a collecté en 2020 :

Ordures ménagères	17 732 tonnes	315 kg / hab.
Collecte sélective :		
Emballages	1 390 tonnes	24,7 kg / hab.
Papier	667 tonnes	11,8 kg / hab.
Verre	1 901 tonnes	33,8 kg / hab.

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en septembre 2020 sur l'ensemble du territoire de LMV permettant d'établir la composition moyenne des ordures ménagères résiduelles et de définir les catégories les plus importantes présentes dans le bac OM qui sont les suivantes :

- Déchets putrescibles : 21,2 %
- Plastiques : 20,2 %
- Textiles sanitaires : 12,2 %
- Cartons : 10,4 %
- Papier : 10,3 %

Ces 5 postes représentent plus de 73 % de la masse des OMR.

Par ailleurs, les refus de tri dans la collecte sélective des emballages sont élevés sur l'année 2020 : ils représentent plus de 25 % en moyenne, ce qui pénalise l'agglomération pour l'obtention des soutiens versés par l'éco-organisme CITEO.

c) Mise en œuvre par LMV des objectifs de prévention et de gestion des déchets

LMV a mis en place depuis plusieurs années une politique de tri sélectif des déchets visant à réduire la part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).

- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative.

- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verre, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV.

Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019.

Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV s'est engagée dans une démarche partenariale avec des agriculteurs du territoire pour du don de broyat. Plus de 5 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisés en 2020 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire.

Enfin, le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique ».

Dans ce contexte de fortes contraintes règlementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du plan d'actions du PLPDMA est en cours et sera formalisé en 2021 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...).

Une partie des actions mises en place pourra faire l'objet de financements de la Région dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » proposé par la Région.

2 – Politiques environnementales

Les rapports de plusieurs organismes (GIEC, ONU et autres experts) confirment le **caractère irréversible du réchauffement climatique lié à l'augmentation des gaz à effets de serre** produits par l'activité humaine (transports, bâtiments, industries, agriculture, etc.).

La crise sanitaire que nous traversons vient démontrer à quel point la destruction de notre environnement constitue une menace existentielle, au même titre que les dérèglements climatiques. Dans son rapport paru en octobre 2020, l'IPBES (*) (le GIEC de la biodiversité) fait le lien entre la COVID-19 et la dégradation grave de la biodiversité.

Le territoire de LMV est particulièrement exposé aux conséquences du changement climatique et présente une vulnérabilité particulière : risque inondation, risque feux de forêt, sécheresse.

Dans le cadre de ses « compétences supplémentaires – Actions de sensibilisation visant la protection et la mise en valeur de l'environnement présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune », **LMV est déjà engagée dans plusieurs projets qui lui ont permis d'obtenir la labellisation « Territoire durable – Une COP d'avance » – niveau 1 de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur reconnaissant l'engagement de l'agglomération en matière d'environnement.**

a) Programme SEDEL – TEP CV – Territoire à énergie positive

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement et de la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (actions liées à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.).

Depuis le 1er janvier 2020, LMV adhère également au **volet EAU du programme SEDEL** pour une participation annuelle portée à 7 500 €. Cette adhésion permet de bénéficier du dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes visant à analyser les consommations d'eau et à mettre en œuvre des actions d'économie et de sensibilisation du public sur la question de l'économie de la ressource en eau.

LMV continuera à participer aux travaux du PNR sur ces sujets afin d'intégrer les actions proposées dans ses propres plans d'actions (cf. PCAET).

(*) L'IPBES est une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques créée en 2012, placée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le développement, de l'UNESCO et de la FAO ; il compte 132 Etats membres.

b) Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

L'élaboration du PCAET a été portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) qui a également défini la stratégie pour l'ensemble des 2 EPCI (LMV et CCPSMV). L'année 2021 sera marquée par **l'élaboration d'un plan d'actions par chaque EPCI** visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT.

Une partie des actions mises en place pourra faire l'objet de financements de l'ADEME dans le cadre du nouveau **Contrat d'Objectifs de Territoire (COT)** d'une durée de 4 ans visant à accompagner les territoires dans une démarche continue et transversale en intégrant dans un même contrat les ambitions en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. De même, certaines actions pourront s'inscrire dans le Plan de Relance dont une partie sera affectée à la stratégie bas carbone.

3 – Ecomobilité / transports en commun

Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

Les objectifs poursuivis pour cette année 2021 portent sur plusieurs volets : développer le service au voyageur, favoriser la mobilité verte et mener une réflexion quant à l'ébauche d'un Plan de Mobilité.

a) Développer le service aux voyageurs

LMV Agglomération poursuit son programme de mise aux normes d'accessibilité les arrêts de bus urbains et scolaires. L'année 2021 verra la mise en accessibilité de la ligne B se terminer.

La modernisation du système de billettique permettra une gestion dématérialisée des titres de transport, et une expérience voyageurs améliorée : achat en ligne des titres et abonnements, calcul d'itinéraires, diffusion de messages et suivi des retards / incidents. Cet outil accompagnera le développement du Pôle d'Echange Multimodal situé à proximité de la Gare de Cavaillon.

Dans un souci d'amélioration du service, le nouveau marché transports, entré en application le 1er septembre 2020, prévoit d'élargir les horaires des lignes A, B et D du réseau C mon bus. Les voyageurs profitent d'une heure supplémentaire de rotation le soir, ce qui permet notamment aux lycéens d'obtenir une correspondance à la gare routière pour rentrer chez eux.

Ce même marché a aussi exigé de la part du prestataire de ne faire rouler sur le réseau que des bus et des cars répondant aux normes EURO V et EURO VI, garantissant un rejet de gaz polluants le plus faible possible.

De la même façon, afin de répondre au besoin des usagers, ce sont 3 nouveaux arrêts qui ont été créés dans le quartier des Ratacans de Cavaillon, sur la ligne D, depuis le mois de novembre 2020.

Enfin, la demande en matière de transports scolaires étant exponentielle, il a aussi été acté de dédoubler, à compter de septembre 2020, certaines lignes afin de répondre parfaitement à la demande des usagers.

b) Favoriser la mobilité verte

En 2020, LMV Agglomération a fait évoluer son réseau de transport urbain. En effet, depuis le 1er septembre, la ligne C, qui relie gratuitement le parking du Grenouillet au centre-ville est 100% électrique.

Plus petite et moins polluante, la navette électrique se faufile plus facilement dans les rues du centre-ville sans engendrer de nuisance sonore ou olfactive.

Par ailleurs, LMV Agglomération poursuivra cette année les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

- Opération 1000 vélos

L'Opération 1000 Vélos, lancée en 2020, a permis l'année dernière à 135 usagers d'être aidés pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide, correspondant à 30% de la valeur d'achat plafonnée à 300 euros, permettra au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.

- Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. La convention régissant la seconde phase pour les années 2019 à 2021 a été signée par délibération en date du 27 septembre 2018.

Parmi les réalisations récentes, on peut noter la traversée de Coustellet, de Robion et l'arrivée de la Véloroute du Calavon, qui fait partie de ce dispositif, à l'entrée de Cavaillon.
L'année 2021 verra le tracé aboutir jusqu'au rond-point du Melon. En parallèle, LMV Agglomération terminera la requalification du Chemin Puits des Gavottes qui longe la Véloroute, permettant à cet axe de faire cohabiter les flux piétons, cycles, voitures et poids lourds en toute sécurité.

- Soutien à la promotion des mobilités douces

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

LMV encourage aussi, en matière de mobilité douce, le covoiturage.
A Coustellet, la requalification, en 2020, du parking des Guillaumets a permis la création d'une aire de covoiturage référencée au schéma départemental des aires de covoiturages. Celle-ci dispose de 15 places de stationnement dont 4 équipées de bornes de recharge électrique. Il est à noter qu'une borne de recharge permettant le branchement de 2 véhicules est déjà installée depuis plusieurs années sur le parking de l'Abreuvoir de Cavaillon et qu'un parking relais situé au Grenouillet, à Cavaillon, propose plus de 200 places de stationnement gratuites et vidéosurveillées.

c) Ebaucher un Plan de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, a remplacé les Plans de Déplacement Urbains par les Plans de Mobilité, qui couvriront l'ensemble des formes de mobilité, chaque AOM étant chargée de sa rédaction.

L'année 2021 permettra de contractualiser avec un bureau d'études spécialisé, qui accompagnera dans un second temps l'Agglomération à la réflexion puis à la rédaction de son Plan de Mobilité, en cohérence avec les plans et schémas existants (PCAET, SCOT, etc..).

4 – Les parcs d'activités économiques communautaires : Bel Air et NATURA'LUB

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en date du 8 décembre 2020, une récompense au titre du label Parc + octroyée par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Cette récompense de « parc engagé » est attribuée au parc d'activités de Bel Air aux Taillades (4 hectares) et à la ZAC des Hauts banquets Natura'Lub à Cavaillon (46 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

- → AMBITION 1 - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité.
- → AMBITION 2 - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.

→ AMBITION 3 - Gérer la ressource foncière de manière économe.
→ AMBITION 4 - Intégrer le parc dans l'environnement existant.
→ AMBITION 5 - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale.
→ AMBITION 6 - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable.
→ AMBITION 7 - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés.
→ AMBITION 8 - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises.

Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous les deux d'un positionnement attractif à proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.
La spécificité de la ZAC des Hauts banquets sera d'être alimentée en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables : une boucle d'eau tempérée et un équipement de toitures en panneaux photovoltaïques. La combinaison de ces systèmes permettra à la ZAC de produire plus d'énergie que d'en consommer pour un bilan énergétique positif.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges Impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

- les rideaux brise-vent mono spécifiques.
- la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue.
- les haies bocagères en limite de lots.
- les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

5 – L'Espace Naturel Sensible La Garrigue de Mérindol

En 2020, LMV a inauguré un sentier pédestre au cœur de l'Espace Naturel Sensible de La Garrigue, à Mérindol.

Le premier volet du chantier a concerné l'aménagement d'un cheminement long d'un kilomètre totalement sécurisé et accessible aux personnes handicapées menant au belvédère qui surplombe la Durance. L'Agglomération a aussi aménagé le parking de ce site et en a sécurisé son accès depuis la RD 973.

Le deuxième volet a concerné la mise en place de mobilier et de panneaux d'interprétation du site positionnés sur les aires de repos et le belvédère et qui présentent la faune et la flore de cet ENS. Ces panneaux ont été travaillés en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Luberon, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), de l'ONF et de l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence.
Le troisième volet a concerné la mise à jour de la signalétique de l'observatoire ornithologique situé au sein de l'ENS (en contrebas du belvédère).
En décembre 2020, ces aménagements pilotés par LMV ont reçu le Label tourisme et Handicap, décerné par Vaucluse Provence Attractivité.

6 – Une gestion de l'eau exemplaire

LMV détient depuis le 1er janvier 2020 la compétence obligatoire de l'eau, de l'assainissement et du pluvial. Celle-ci complète la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations déjà gérée par l'Agglomération depuis janvier 2019.
Suite aux 3 épisodes de crues de novembre et décembre 2019, LMV, par son adhésion aux syndicats de rivière SMAVD et SIRCC, a financé des travaux à la fois d'urgence mais aussi d'aménagement des rivières qui traversent son territoire.

Sur la Durance, un aménagement respectueux du tracé de la rivière et de l'environnement a été fait dans le lit de la rivière afin de mettre en sécurité la station d'épuration de Cavaillon. A Puyvert, c'est la digue qui a été consolidée par le SMAVD. Ces travaux ont à chaque fois été menés en collaboration avec l'ONF.
Sur le Coulon, plusieurs tronçons ont été remis en sécurité à Cavaillon et Robion permettant une meilleure gestion du cours d'eau et un renforcement de la protection des riverains face au risque d'inondation.

En matière de gestion de l'eau, LMV a aussi porté une attention particulière à la qualité de l'eau des bassins de ses piscines. Ainsi, en septembre 2020, l'ARS, à l'issue d'un contrôle inopiné mais règlementaire, a salué dans son rapport la qualité de l'eau des bassins de la piscine Roudière pour leur très faible teneur en chloramines.

7 – Les services numériques en nette progression

Les médiathèques intercommunales ont développé en 2020 un vaste programme de services numériques afin de proposer aux usagers une alternative de qualité lors de la fermeture des établissements à l'occasion des périodes de confinement. Le développement de ces services est aussi un engagement fort de la collectivité en matière de développement durable.

- www.mediathequeslmv.fr

8 – Lutter contre la précarité énergétique

Avec la mise en application du Permis de Louer par le Pôle Habitat de l'Agglomération en novembre 2020 sur Cavaillon, LMV s'engage en faveur de la lutte contre les marchands de sommeil et dans celle contre la précarité énergétique. Par ailleurs, un large panel d'aides est proposé aux propriétaires bailleurs du secteur concerné afin de les aider à améliorer les performances énergétiques de leur bien.

- www.luberonmontsdevaucluse.fr